



Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2022 la commune d'Apt clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le compte financier unique du budget principal de la ville a été arrêté à la somme de 24 004 585,27 euros en recettes et 22 141 447,82 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

**Considérant** la saisine de la commission des finances le 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2022, ainsi que l'exécution du budget principal de la Ville d'Apt, et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 790 442,25 €	5 351 005,57 €
Recettes	17 533 519,16 €	6 471 066,11 €
<b>Résultat Courant d'exécution 2022</b>	<b>743 076,91 €</b>	<b>1 120 060,54 €</b>
Reports des résultats cumulés au 01/01/2022 non affectés	500 000,00 €	- 986 387,09 €
<b>Résultat Cumulé 2022</b>	<b>1 243 076,91 €</b>	<b>133 673,45 €</b>
Reste à réaliser dépenses 2022		1 529 597,30 €
Reste à réaliser recettes 2022		964 946,75 €
<b>Soldes des RAR reportés en 2022</b>		- <b>564 650,55 €</b>
Résultat d'investissement		- 430 977,10 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>812 099,81 €</b>

Les annexes du CFU 2022 peuvent être consultées auprès de la direction des finances ou adressées sur demande à la direction générale des services ou au secrétariat de Madame le Maire.

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L.2121-14 qui prévoit les mesures suivantes :

- L'élection du (de la) président(e) de séance ;
- La sortie de Madame le Maire de la salle du conseil municipal lors du vote, en précisant que Madame le Maire peut assister aux débats ;

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230328-002979-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

article L.1612-12 ;

**Vu** la délibération n° 002847 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**Vu** la délibération n° 002877 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 002917 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

**Vu** la délibération n° 002782 du Conseil Municipal du 23 novembre 2021, actant l'expérimentation du CFU par convention entre la Ville d'Apt et l'Etat ;

**Vu** le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** la saisine de la commission des finances le 21 mars 2023;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public :

- Madame Corine Husson, CFP Apt, du 01/01/2022 au 30/04/2022,
- Monsieur Cyril Pietrini, CFP Apt, du 01/05/2022 au 31/08/2022
- Madame Céline Venturi, SGC de Pertuis, du 01/09/2022 au 31/12/2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Adopte** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la Commune d'Apt tel qu'exposé dans le tableau synthétique en début de document.

**Rappelle** que Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote. Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Jean AILLAUD, est désigné pour présider la séance. Le secrétaire de séance est Madame Celia BARBIER.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Célia BARBIER



LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY

